

Séance du 06 février 2015



**Procès-verbal n° 02
Commune de Grézieu-la-Varenne
2015**

06 février 2015



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 06 FEVRIER 2015- N°2

CONVOCAATION en date du six février deux mille quinze, adressée à chaque Conseiller pour la tenue de la session qui aura lieu le trente janvier deux mille quinze.

L'an deux mille quinze, le six février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire, en suite de la convocation du trente janvier deux mille quinze.

PRÉSENTS :

Bernard ROMIER	MAIRE
Christian JULLIEN	ADJOINT
Monia FAYOLLE	ADJOINTE
Jacques FORAT	ADJOINT
Jean-Luc DUVILLARD	ADJOINT
Sophie MONTAGNIER	ADJOINTE
Emilie SOLLIER	ADJOINTE

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

BERTIN Eliane
BESSENAY Eric
BOULANGE Béatrice
BOUVET Patrick
CHAPPAZ Jean-Marc
CORBIN Jean-Claude
FLORY Stéfania
GRATALOUP Pierre
GUY Bernard
JERDON Sylvie
MEUNIER Laurence
POUSSE Anne-Virginie
PRADAT Eric
RAMUS Bruno
SCARNA Mario
TORRES Renée

POUVOIRS :

Mme Chantal VARAGNAT
Mme Julie ROOSES
M. Jacques MEILHON
Mme Claudine ROCHE
Mme Murielle PERRIER

donne pouvoir à Mme Renée TORRES
donne pouvoir à Mme Stéfania FLORY
donne pouvoir à Mme Eliane BERTIN
donne pouvoir à M. Bernard ROMIER
donne pouvoir à Mme Sylvie JERDON

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 06 février 2015- 20h30

Bernard Romier : Je vous rappelle que la séance est enregistrée, je vous remercie de bien vouloir éteindre les portables même en mode vibreur car cela perturbe l'enregistrement. Il y a des absences, car il y a une conférence ce jour à la bibliothèque.

Bernard Romier :

Les pouvoirs : Mme Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Mme Renée TORRES, Mme Julie ROOSES donne pouvoir à Mme Stéfania FLORY, M. Jacques MEILHON donne pouvoir à Mme Eliane BERTIN, Mme Claudine ROCHE donne pouvoir à M. Bernard ROMIER, Mme Murielle PERRIER donne pouvoir à Sylvie JERDON.

Laurent FOUGEROUX n'est pas représenté.

Lors du conseil municipal précédent, consacré au Budget, nous n'avions pas mis le point B, nous vous l'avons donc remis. Nous vous communiquerons également les comptes- rendus du précédent conseil et celui du jour lors du prochain conseil municipal.

1° - Election du secrétaire de séance

Bernard Romier : Qui est candidat ou candidate pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ? Jean-Claude Corbin ? Personne ne s'y oppose ? Non.

Jean-Claude Corbin est désigné secrétaire de séance du budget.

Il sera assisté de l'enregistrement, d'Audrey Mercier et d'Arminda Martins Ferreira.

2° - Urbanisme:

- a) Ouverture à l'urbanisme de l'emplacement réservé ER19 de la zone 1AU « La Morellière »

B.Romier : Nous avons eu il y a 15 jours, une commission générale vous présentant le projet de modification du PLU, en présence de Mme Laurence FOREL, du cabinet LATTITUDE. Je laisse la parole à Mario Scarna, qui a une délégation de ma part, pour l'élaboration du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M.Scarna : Nous allons passer tout de suite à la première délibération. Cette délibération consiste à expliquer pourquoi nous ouvrons à l'urbanisation une zone. Conséquence directe de la loi ALUR. Cette argumentation vous l'avez sur la note d'information.

Conformément à l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme, nous nous devons lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. ».

La commune de GREZIEU-LA-VARENNE s'est dotée d'un Plan, Local d'Urbanisme depuis le 12 octobre 2012. Actuellement, l'inventaire des surfaces constructibles en zones urbaines fait

état d'environ 203.3 ha. Bien que ces surfaces cumulées soient importantes, elles sont morcelées et de petites surfaces. Il s'avère que, aucun tènement constructible en zones urbaines ne peut permettre la réalisation de bâtiments scolaires de huit salles de classes de maternelle ainsi que d'un ensemble de salles assurant la fonctionnalité de l'école. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'une surface minimale de 5000 m² de terrain proche de l'actuelle école primaire.

La densification des zones déjà urbanisées de notre territoire facilite l'accueil de jeunes couples accédant pour la première fois à la propriété de leur logement. Nous constatons une augmentation régulière des enfants en âge de scolarisation, 2012 et 2014 ont vu l'ouverture d'une 17ème et d'une 18ème classe.

Aujourd'hui, l'ouverture d'une 19ème classe est prévue pour la rentrée 2015. Actuellement, le site de l'école ne permet plus d'accueillir de nouvelles classes il devient urgent de construire de nouveaux bâtiments scolaires. D'autant plus qu'une grande partie des bâtiments accueillant les classes maternelles datent de 1954 et sont de construction de type préfabriqué, peu confortable et énergivore.

L'ouverture à l'urbanisation de l'emplacement réservé R19, destiné à la réalisation d'équipements publics, de la zone 1AU de la Morellière, permettra la construction de nouveaux bâtiments scolaires, le site de la Morellière est le plus approprié car, il est proche du groupe scolaire actuel (450 m), il est desservi par une voie verte dédiée aux piétons et aux vélos. Cela permettra, aussi une meilleure répartition des flux de circulation au moment des heures de sortie et de rentrée des écoles.

Si vous avez des questions par rapport à ce texte ? A cette délibération ?

R.Torres : Je me pose la question : s'il n'y avait pas eu l'urgence de l'école, je pense que l'ouverture ne se serait pas faite aussi rapidement.

M.Scarna : quelle est la question ?

R.Torres: S'il n'y avait pas la nécessité de construire l'école à la Morellière, il n'y aurait pas d'urgence pour l'ouverture de la zone 1AU.

M.Scarna : Oui avec des « SI »,

R.Torres : Il n'y a pas d'équipement autre que l'école à la Morellière. L'urgence c'est l'école

B.Romier : Quelle est la question ?

R.Torres : S'il n'y avait pas eu l'école, il n'y aurait pas eu d'ouverture de la zone 1AU.

M.Scarna : On ouvre pour l'école.

B.Romier : D'autres questions ? Je vous propose de passer au vote de la délibération.

Nous votons sur le fait de :

D'ouvrir à l'urbanisation de l'emplacement réservé ER19 de la zone 1AU « La Morellière »
VOTE :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
7 VOIX	ABSTENTION

R. Torres : Mon intervention justifie notre abstention. C'est comme pour le budget, nous ne sommes pas favorables. Ce n'est pas notre projet.

B. Romier : Nous avons compris.

M. Scarna : Nous allons passer à la deuxième délibération.

a) Arrêt de la modification du P.L.U

M. Scarna : je vais vous présenter le dossier :

Rappel des orientations du PLU approuvé :

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) Le parti d'aménagement de la commune est exprimé à travers les orientations du PADD qui s'organise autour de deux grandes orientations :

Orientations	Objectifs
<p>1 – La qualité de vie : préserver et valoriser le cadre de vie,</p>	<p>1.1 - Maitriser et structurer le développement urbain et adapter le développement démographique aux capacités structurelles de la commune</p> <p>1.2 - Conforter la centralité et organiser un nouveau fonctionnement urbain</p> <p>1.3 - Valoriser le patrimoine bâti et paysager</p> <p>1.4 - Préserver la biodiversité des espaces naturels</p> <p>1.5 - Créer des conditions favorables à la pérennité de l'agriculture dans un équilibre avec le développement urbain nécessaire à la commune</p>
<p>2 – L'attractivité et la solidarité: bâtir un territoire équilibré entre développements économique, résidentiel et diversité sociale,</p>	<p>2.1 - Diversifier l'offre en logements</p> <p>2.2 - Intégrer les habitants sur le territoire communal</p> <p>2.3 – Conforter et structurer les pôles d'activités</p>

Première orientation : Maitriser et structurer le développement urbain, l'adapter aux capacités structurelles de notre commune

Constat : un POS dimensionné pour un large développement urbain

Les réponses apportées :

- Les zones NA du POS (30.28 ha) sont réduites à 11.68 ha dans le PLU
Suppression des zones NA Sud cimetière
- Les zones Ub sont réduites 38.43ha dans le POS passent à 20 ha dans le PLU.
- Mise en place d'orientation d'aménagement dans le secteur de la rue des Attignies et de la rue Finale en Emilie
- Introduction de l'article L123-11 sur les divisions parcellaires limitant les divisions dans les zones Uc, les constructions ne seront possibles que dans la limite des droits qui n'ont pas été utilisés lorsque le détachement parcellaire date de moins de 10 ans.

Les zones de développement sont recentrées sur le Bourg à partir des dessertes de transports en commun.

Deuxième orientation : Conforter la centralité et organiser un nouveau fonctionnement urbain

Constat : au cours de ces 30 dernières années la commune s'est beaucoup développée par des extensions urbaines successives, dans les espaces ruraux, consommatrices de foncier. L'organisation urbaine de Grézieu est marquée par un éclatement des quartiers d'habitat et multiplie ainsi les déplacements urbains.

Les réponses apportées :

Le PLU prévoit un accroissement maîtrisé de l'offre résidentielle en s'appuyant sur :

- la mobilisation des nombreuses « dents creuses » de l'enveloppe urbaine : 4.6 ha
- Inscription par des emplacements réservés, d'un maillage des parcours en modes doux entre les différents quartiers et le centre en intégrant la voie verte dans les fonctionnements quotidiens. Afin de faciliter le rapprochement de la centralité du bourg et des quartiers environnants.

Réduction du périmètre urbain, les zones U et AU passe de 262 à 236 ha dans le PLU

Troisième orientation : préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager

Constat : banalisation des paysages par l'étalement urbain, ou l'urbanisation a grignoté au fil des ans les franges des espaces agricoles.

Les réponses apportées :

- Le PLU marque un arrêt brutal du mitage des espaces agricoles par le classement de l'ensemble des hameaux en zone Nh, dans ces zones, il n'y aura pas de construction nouvelle et ne seront autorisées que les extensions des constructions à usage d'habitation.
- En ce qui concerne le patrimoine bâti, les 2 propriétés arborés du centre sont classées en zone Up (correspondant aux constructions et aux parcs d'intérêt patrimonial) et font l'objet d'une réglementation spécifique. Le patrimoine bâti situé au Tupinier classé en Np (naturel patrimoniale) fait lui aussi l'objet d'une réglementation spécifique.
- De plus 26 éléments patrimoniaux ont été répertoriés sur tout le territoire communal et sont traités au titre de l'article L123. 1.5.§7 du code d'urbanisme.

Les secteurs de développement de l'habitat participent à la qualité paysagère pour cela, les orientations d'aménagement du PLU imposent pour chacun de ces secteurs des espaces verts collectifs, des cheminements piétons et des espaces de transition plantés.

Quatrième orientation : préserver la biodiversité des espaces naturels

Constat : notre commune bénéficie d'espaces naturels de qualité, avec une grande diversité floristique et faunistique, des secteurs à forts enjeux écologiques ont été identifiés : des zones humides, des corridors écologiques le long de la Chaudanne, du Mercier, du Ratier... qu'il convient de protéger.

Les réponses apportées :

- Notre PLU a classé en zone naturelle les continuités des cours d'eau et les grands continuums boisés (Espaces boisés classés),
- Pas de construction possible ou d'aménagements ayant pour conséquences de détruire les continuités naturelles.
- Le PLU fait obligation de reconstituer la continuité entre les corridors biologiques de la Chaudanne et du Tupinier
- Classement de la prairie du Tupinier en zone naturelle inaltérable (Ni). De son côté, à notre demande, l'état a pris un APPB (arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) lié à la richesse de ce site au regard de sa surface.

Les zones N passent de 156 ha dans le POS à 176 ha au PLU et représentent 24% du territoire communal.

Cinquième orientation : créer les conditions favorables à la pérennité de l'agriculture dans un équilibre avec le développement urbain nécessaire à la commune

Constat : le mitage des terres agricoles, a entraîné des conditions d'exploitation de plus en plus difficiles il ne subsiste plus que 5 exploitations agricoles, 2 pratiquent une activité traditionnelle de polyculture d'élevage, 3 sont spécialisés en maraichage ou en horticulture. Seulement 50 ha sont exploités par les Grésirot

Les réponses apportées :

pour maintenir sur la commune un potentiel de production agricole

- Arrêt du mitage dans les hameaux périphériques par la création de zone Nh,
- Retour en zone A de certains secteurs classés dans le POS en réserve d'urbanisation,
- Création à l'intérieur des zones agricoles de secteur Ap de protection des paysages où toute construction est interdite,
- Aucun changement de destination n'est autorisé dans la zone A.

Cette activité permet le maintien d'un caractère rural et naturel du territoire communal, et contribue à la qualité de vie de tous. 44% du territoire communal est classé en A dont la surface passe de 326 à 331 ha.

Sixième orientation : diversifier l'offre en logements

Constat : les besoins en logements évoluent tout au long de la vie, aujourd'hui la « chaîne » du logement est incomplète et ne permet pas à tous de rester vivre à Grézieu.

Les réponses apportées :

-5 orientations d'aménagement prévoient une diversification de l'offre résidentielle, et pourront-être investis dans la durée de ce PLU :

Secteur AUa1 du giratoire, habitat collectif et habitat intermédiaire

Secteur AUa2 sud salle des sports, habitat groupé

Secteur AUa3 la Chaudanne, habitat intermédiaire

Secteur AUa4 Le Rat, habitat intermédiaire

Secteur Uba de la Mairie, offre de logements adaptés aux personnes âgées

Une sixième, située secteur 3AU de la Morellière pourra être investi au-delà de la durée de vie du SCOT, soit après 2020 si le besoin sans fait sentir.

Les zones U sont soumises dans leur intégralité à l'article L123.1.5.§16 du code d'urbanisme à ce titre tout programme collectif de plus de 3 logements et tout nouveau lotissement de plus de 3 lots doivent affecter 35% des logements et des lots au secteur locatif aidé.

Septième orientation : intégrer les habitants sur le territoire communal

Constat : une bonne armature en d'équipements publics toutefois les évolutions démographiques et urbaines à venir, l'obsolescence de certains équipements posent le problème du renforcement de cette offre et de son positionnement géographique.

Les réponses apportées : pour accompagner ces évolutions le PLU a mis en place des emplacements réservés pour des équipements et des espaces collectifs.

-1200 m² en contact direct avec la salle des sports pour des équipements publics

-1000 m² pour des parkings près de l'église

-2.7 ha à la Morellière ont été inscrits pour la salle des fêtes et des parkings

Redéploiement de certains équipements publics, afin de créer de nouveaux espaces publics à proximité des pôles d'équipement, la restructuration des espaces mal définis devant la Mairie, le centre d'animation et la halle dans un espace d'animation majeur.

Huitième orientation : conforter et structurer les pôles d'activités

Constat : à Grézieu tout comme dans les autres communes de la CCVL il y a un manque réel de foncier à vocation économique. Aujourd'hui, Grézieu ne dispose plus de potentiel d'accueil dans ces 2 zones d'activité des Ferrières et des Mouilles, on peut affirmer que la CCVL ne peut plus répondre aux demandes des entreprises désirant s'installer sur nos communes.

Les réponses apportées :

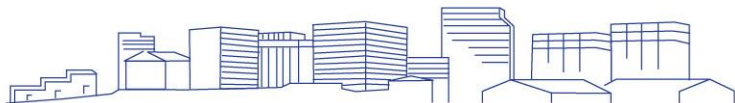
- Le PLU prévoit une extension de 1.3 ha de la ZA des Ferrières
 - Une étude de la CCVL confiée aux chambres consulaires a fait ressortir un potentiel de développement pour les activités de service, il apparait nécessaire de développer une offre foncière particulière pour répondre à ce type de demande. C'est pourquoi nous avons inscrit le secteur de la Morellière en ZA, en raison de son accessibilité par la route de Bordeaux, par les transports en commun et de par sa proximité du centre bourg (ceci entrainera d'autres activités induite ex : restauration).
 - Sur le plan commercial, le PLU favorise le renforcement du commerce du centre bourg en instituant des alignements d'activités dans les rue principales du centre et en interdisant le développement commercial dans les secteurs périphériques.
- En application du SCOT cela conduit à maintenir l'offre actuelle de la zone Uic des 4 chemins.

Grézieu-la-Varenne



Plan Local d'Urbanisme



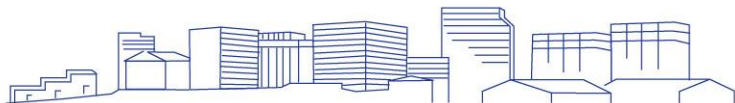


PREAMBULE

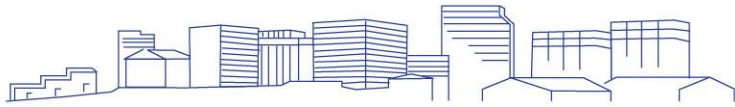
La commune de Grézieu-la-Varenne est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé en 2012.

La présente évolution du PLU doit notamment permettre l'ouverture d'une partie de la zone de la Morellière, de corriger des erreurs matérielles et de mettre à jour le PLU (DAC, loi ALUR...) au regard des réglementations de norme supérieure.

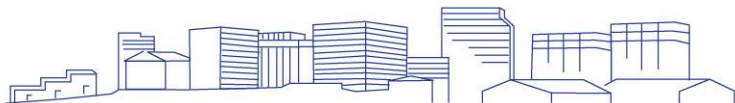
La procédure de modification est encadrée par l'article L123-13-2 du code de l'urbanisme



1	PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE	18
1.1	<u>Rappel du contexte règlementaire</u>	19
1.2	<u>Rappel des orientations du PLU approuvé :</u>	6
	<u>Le PADD</u>	6
	<u>La traduction des orientations dans le règlement du PLU</u>	21
2	DEUXIEME PARTIE : LA MODIFICATION	22
2.1	<u>Objets de la modification</u>	23
	<u>La zone 1AU de la Morelière</u>	23
	<u>L'intégration du Document d'Aménagement Commercial</u>	25
	<u>Corrections de plusieurs erreurs matérielles :</u>	25
2.2	<u>La traduction dans le dossier réglementaire</u>	26
	<u>Le rapport de présentation</u>	26
	<u>Le PADD</u>	26
	<u>Les emplacements réservés</u>	26
	<u>Les annexes</u>	26
	<u>Le règlement</u>	27
	<u>Les orientations d'aménagement et de programmation</u>	28
	<u>Le document graphique</u>	31
2.3	<u>Impact sur l'environnement</u>	34
2.4	<u>Synthèse des surfaces du PLU</u>	35



PREMIERE PARTIE : RAPPEL DU CONTEXTE



1.1 Rappel du contexte règlementaire

Profil

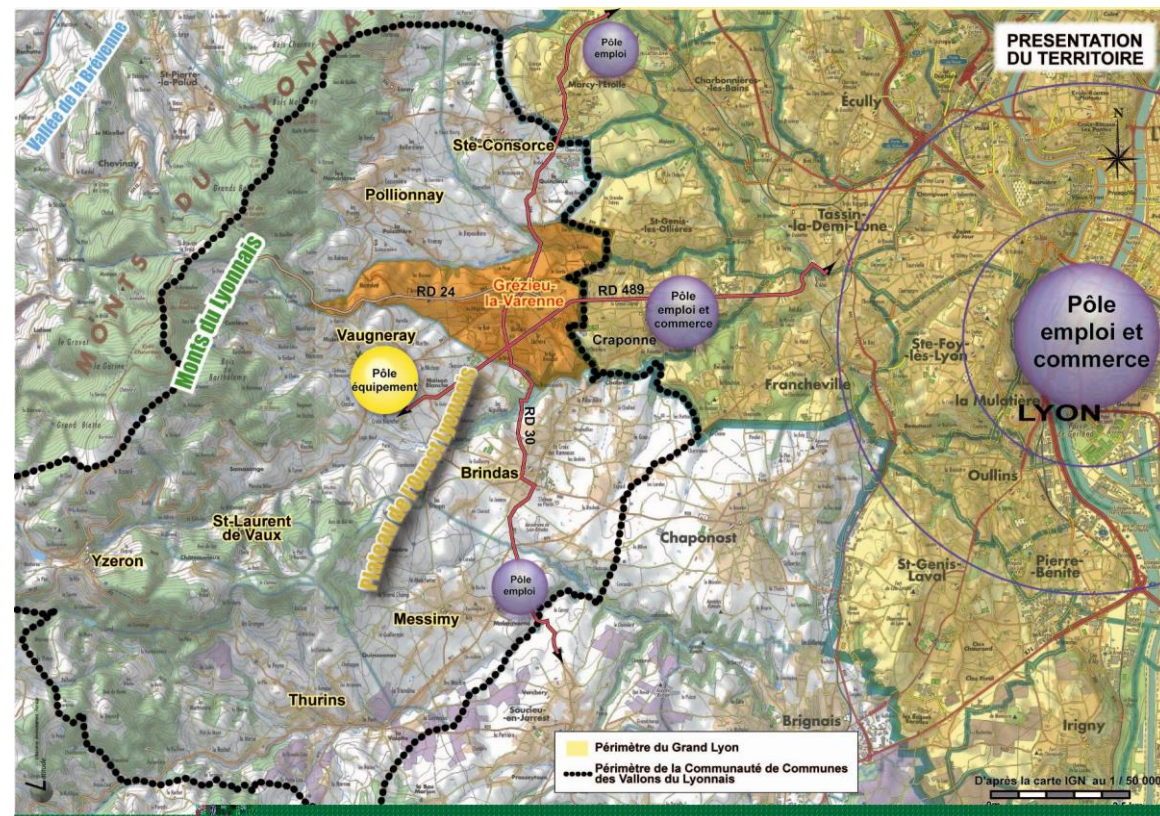
Superficie : 745 hectares
Population en 1990 : 3256 habitants
Population en 1999 : 4133 habitants
Population en 2011 : 5122 habitants
Densité au Km2 : 687 habitants (2011)
Altitude : 240 à 589 mètres
Rythme annuel de la construction : 62 logements mis en chantier/an entre 2003 et 2014

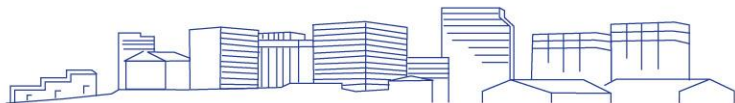
Commune appartenant au territoire :

- du SCOT de l'Ouest lyonnais
- de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Ses limites territoriales sont définies par :

- Pollionnay et Sainte Consorce au Nord ;
- Saint Genis-les-Ollières au Nord-Ouest ;
- Craponne à l'Est ;
- Brindas et Vaugneray au Sud.

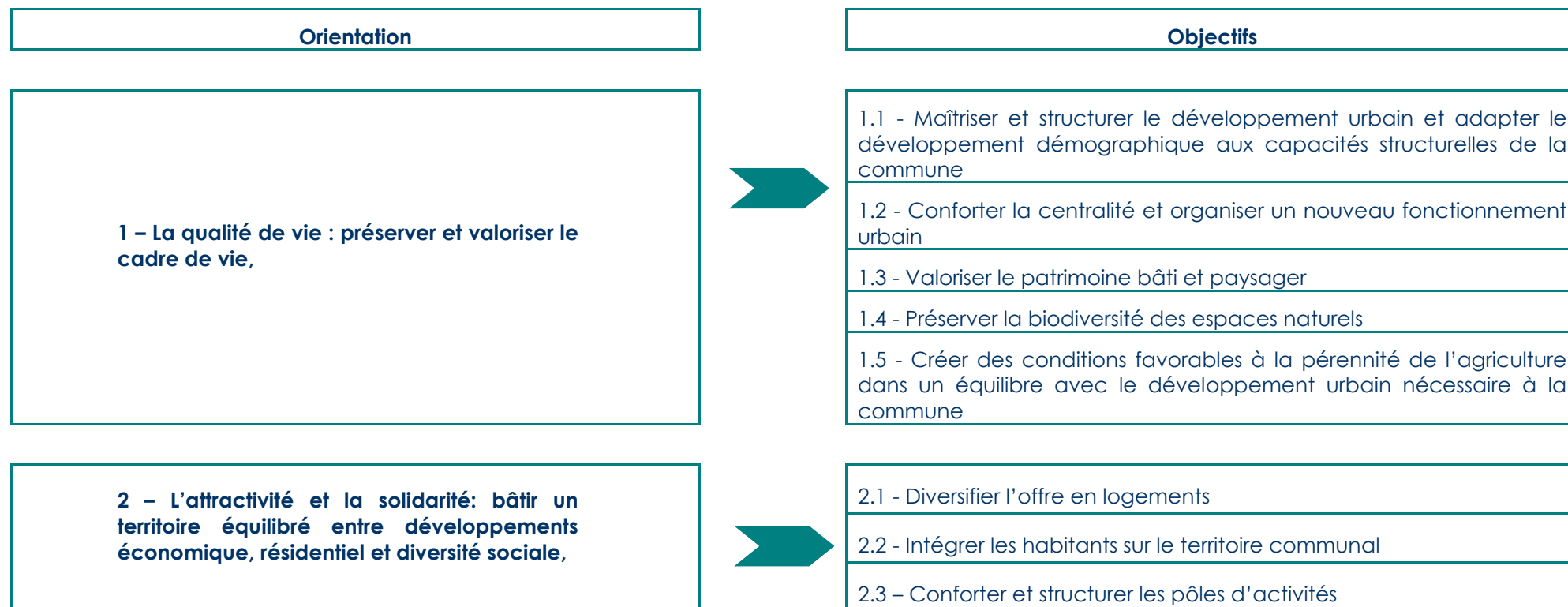


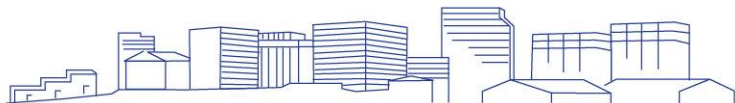


1.2 Rappel des orientations du PLU approuvé :

Le PADD

Le parti d'aménagement de la commune est exprimé à travers les orientations du PADD qui s'organise autour de deux grandes orientations :





La traduction des orientations dans le règlement du PLU

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU en vigueur distingue quatre types de zones :

les zones U, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;

les zones AU, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;

les zones A, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;

les zones N, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

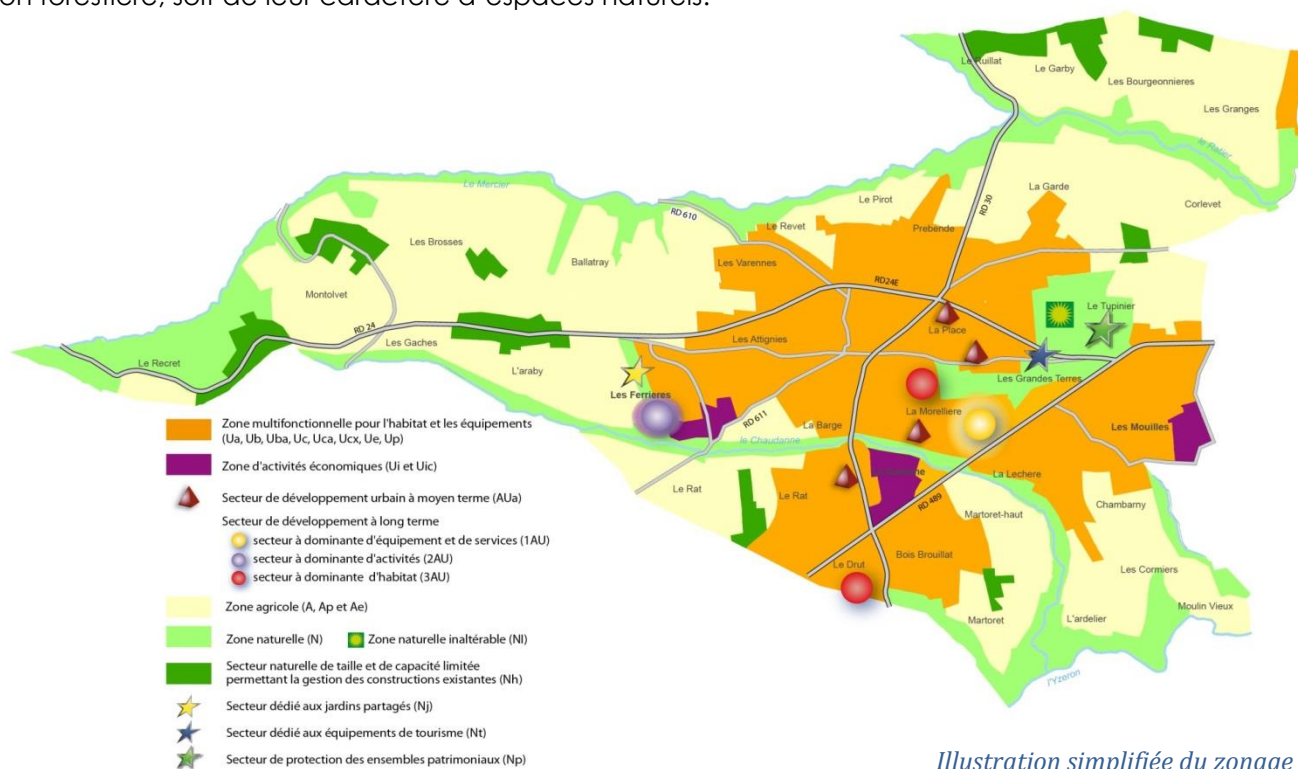
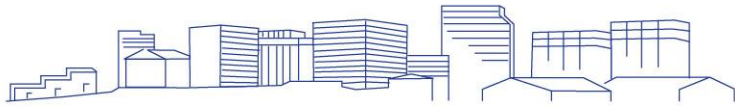
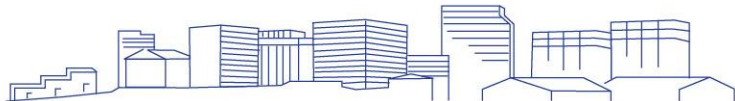


Illustration simplifiée du zonage



DEUXIEME PARTIE : LA MODIFICATION



2.1 Objets de la modification

La procédure de modification a pour objet :

- d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 1AU de la Morelière et de supprimer l'ER19 mis en place sur cette zone et déjà acquis par la commune ;
- de prendre en compte le document d'aménagement commercial dans le secteur Uc ;
- de corriger des erreurs matérielles sur le document graphique ;
- de modifier les orientations d'aménagements ;
- de modifier le règlement sur des points mineurs.

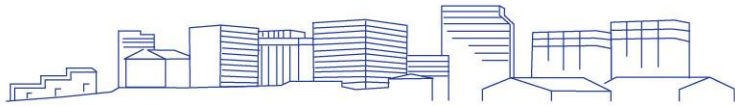
La zone 1AU de la Morelière

La partie concernée par l'ER19 est ouverte à l'urbanisation. Le reste de la zone, dédiée aux activités économiques reste fermée. La commune a acquise le tènement concerné par l'ER19, il n'y a donc plus de nécessité à la maintenir.

Le projet : Accueillir une nouvelle école sur la partie Nord du tènement, (huit salles de classes de maternelle ainsi qu'un ensemble de salles assurant la fonctionnalité de l'école) et sur la partie plus au Sud une nouvelle salle des fêtes.

Les enjeux liés à l'école :

- Création d'un nouveau bâtiment scolaire, compte tenu de la vétusté du complexe scolaire maternelle (édifié en 1954, agrandi en 1990).
- Le site de la Morelière apparaît approprié, car il est proche du groupe scolaire actuel (450m). Il est accessible par une voie verte et permettra de sécuriser les accès et le stationnement du futur équipement public par les modes doux. Il permettra également de désengorger, concomitamment à une étude des déplacements, la circulation du centre village aux horaires d'école.



La salle de fêtes de la commune, actuellement vétuste et source de nuisance pour le voisinage, sera relocalisée sur la partie Sud.

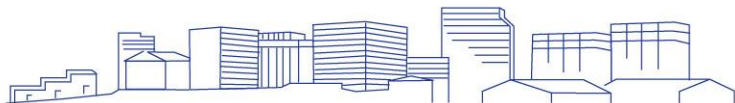
Les enjeux :

Améliorer la qualité des équipements publics de la commune. il convient de répondre aux aspirations nouvelles des usagers et des utilisateurs. Plusieurs constats ont été portés sur l'actuelle salle des fêtes :

- une vétusté générale de l'équipement ;
- une inadaptation des installations ;
- une exigüité des installations ;
- des difficultés de stationnements.

Les intentions :

- construire une salle des fêtes d'une capacité modulaire (400 personnes à 600 personnes) ;
- poursuivre l'aménagement d'une entrée de ville en investissant un site sans affectation, en proposant une implantation judicieuse et en organisant des accès ;
- Offrir une capacité de stationnements à l'échelle des usages festifs et évènementiels.



L'intégration du Document d'Aménagement Commercial.

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) précise le volet commercial du SCOT, et notamment les orientations relatives à l'équipement commercial. Ainsi, il définit les localisations préférentielles du commerce et définit les zones d'aménagement commercial. Ce document, en cours d'enquête publique, identifie un seul secteur où le commerce est autorisé : l'hypercentre (cf carte). L'hypercentre correspond aux secteurs Ua et Ub. Le commerce devra donc être interdit dans les autres secteurs, en particulier dans la zone Uc pavillonnaire où ils sont actuellement autorisés par le PLU.

Corrections de plusieurs erreurs matérielles :

- Les étiquettes des emplacements réservés :

Elles ne sont pas toujours présentes sur le plan de zonage. Elles seront dorénavant correctement placées.

- Les marges de recul liées aux départementales :

Elles ne sont pas toujours présentes sur le plan de zonage. Elles seront toutes correctement inscrites sur le zonage.

- Les haies identifiées au titre de l'article L.123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme.

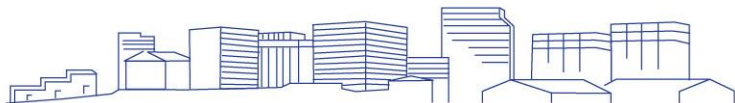
La version approuvée du plan de zonage ne faisait pas apparaître ces haies. La couche « haie remarquable » avait été désactivée sur le logiciel de SIG. Ces haies étaient identifiées dans le PLU arrêté. Les haies protégées en éléments remarquables figureront de nouveau sur le document graphique.

- L'élément remarquable n°9 (calvaire) :

Sa localisation était erronée, il sera donc déplacé.



Extrait du DAC. Secteurs où sont autorisés les nouveaux commerces



2.2 La traduction dans le dossier réglementaire

Le rapport de présentation

Aucune modification n'est apportée.

Le PADD

Aucune modification n'est apportée.

Les emplacements réservés

L'emplacement réservé n°19 « *Stationnement et équipement culturel et festif* » est supprimée. La commune possède le foncier, celui-ci n'est donc plus utile.

L'emplacement réservé n°16 est supprimé. Le terrain a été acquis par la commune. Il n'est donc plus utile.

Les emplacements réservés V9 et V10 ont le même nom et le même objet. Ils sont donc fusionnés en un seul numéro, le V9.

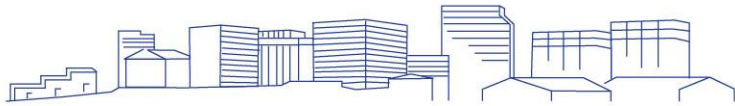
L'emplacement V41 devient l'emplacement V10, afin de ne pas laisser le V10 sans objet.

Il est précisé dans le tableau des emplacements réservés que :

- le V12 se situe « aux Peupliers »,
- le V14 est « Lucien Blanc »
- le V23 est « aux Forges »

Les annexes

Aucune modification n'est apportée.



Le règlement

Le règlement est modifié.

- Correction de l'incohérence entre la définition de l'ensemble de l'habitation (fixé à 4 logements dans les définitions du règlement) et ce qui est notamment indiqué dans l'article Ub, Uc, AUa « *opération d'ensemble à partir de 3 logements* »

La définition de l'ensemble d'habitation est modifiée.

Version avant la modification :

« Est considérée comme un ensemble d'habitations toute opération à partir de 4 logements ou de 4 lots ».

Après la modification :

« Est considérée comme un ensemble d'habitations toute opération à partir de 3 logements ou de 3 lots ».

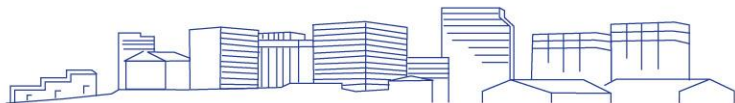
- Modification de l'article 2 de la zone Ue.

Les habitations sont autorisées si elles sont liées aux équipements autorisés dans la zone. En effet, des logements de fonction liés aux équipements pourront être nécessaires.

- Modification du chapeau de la zone Ui.

Il est précisé dans le chapeau que ce sont bien les activités commerciales nouvelles qui sont interdites.

Le chapeau est ainsi renommé : « Elle comporte un secteur Uic interdisant les activités commerciales nouvelles »



Suppression des COS des zones Uc, Ucx et Uca :

Cette prescription n'existe plus depuis la loi ALUR. La gestion des divisions parcellaires instaurée dans les secteurs Uc et Uca (article L.123.1.11 du code de l'urbanisme) est supprimée, le COS n'existant plus.

- Création d'une seule zone Uc interdisant les commerces. Les zones UCx et Uca sont supprimées. En effet, le DAC n'autorise les commerce que dans le centre bourg de Grezieu la Varenne, soit sur les secteurs Ua et Ub.

Version avant la modification :

« Les bâtiments à usage d'activités artisanales, de commerce, de bureaux sous réserve que leur surface de plancher n'excède pas 300 m² de surface de plancher ».

Après la modification :

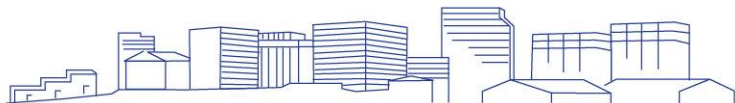
« Les bâtiments à usage d'activités artisanales, de bureaux sous réserve que leur surface de plancher n'excède pas 300 m² de surface de plancher ».

L'article 1 de la zone Uc est également modifié : les commerces sont interdits.

- La zone Ue : la commune souhaite autoriser les habitations si elles sont liées aux équipements autorisés dans la zone.

Version après la modification :

« Les habitations si elles sont liées aux équipements autorisés dans la zone, dans la limite de une habitation de 120m² de surface de plancher maximum par zone Ue ».



Les orientations d'aménagement et de programmation

Le schéma du secteur des Attignies est modifié. La notion de « parc public » dans la légende est remplacée par « parc » (p46 du document).

La notion de SHON est remplacée par la surface de plancher (p54 du document)

Harmonisation des largeurs minimales des cheminements doux entre le règlement (qui indiquait 3m) et les orientations d'aménagement (qui indiquaient 4 ou 5m). La largeur minimale est fixée à 3m :

Avant la modification :

« Les parcours piétons indépendants des voiries seront intégrés dans une bande plantée d'une largeur minimale de 4m »

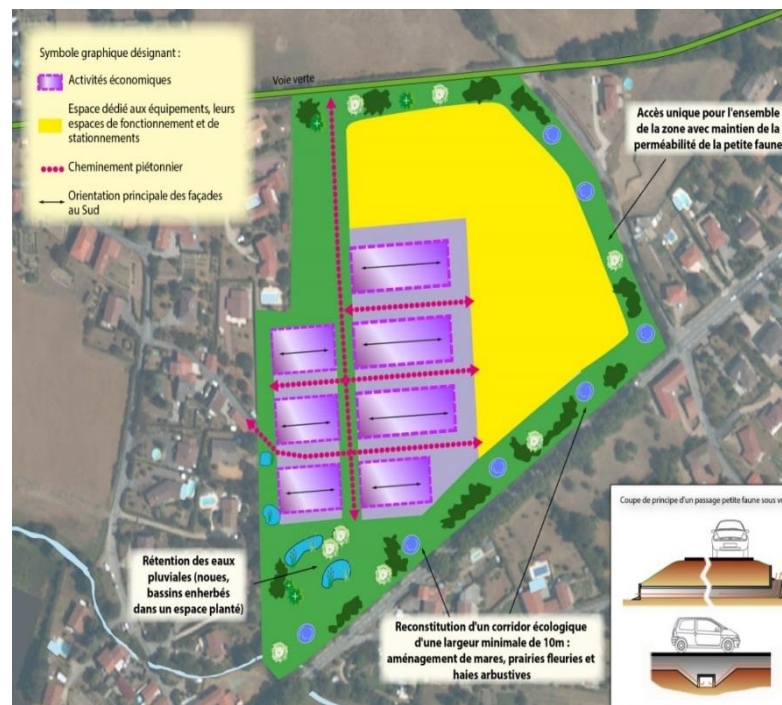
Après la modification :

« Les parcours piétons indépendants des voiries seront intégrés dans une bande plantée d'une largeur minimale de 3m »

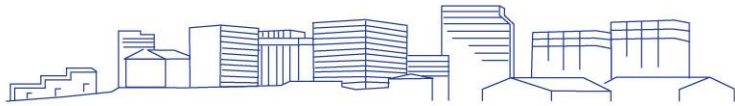
Le schéma du secteur de la Morelière est modifié :

- Il est notamment précisé sur le schéma que la largeur minimale du corridor écologique est de 10m.
- L'accès n'est plus localisé spécifiquement sur la départementale.

L'orientation d'aménagement concernant le secteur d'activités économiques n'est pas modifiée.



Nouvelle orientation mise en place sur la Morelière.



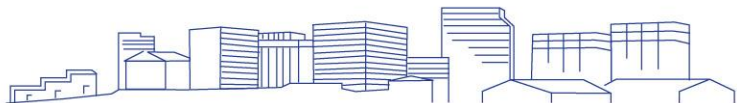
- Le secteur de la Chaudanne
La desserte du site n'est plus imposée « par le bas de la rue de la Morelière »

Avant la modification :

« Un accès unique pour l'ensemble du tènement sera aménagé depuis le bas du site par la rue de la Morelière ».

Après la modification :

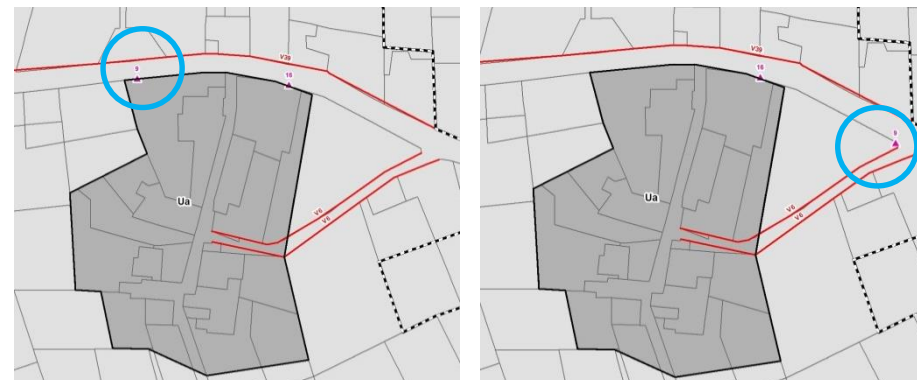
« Un accès unique pour l'ensemble du tènement sera aménagé par la rue de la Morelière. »



Le document graphique

Le zonage est modifié.

L'élément remarquable n°9 (calvaire) est déplacé. Sa localisation était erronée.

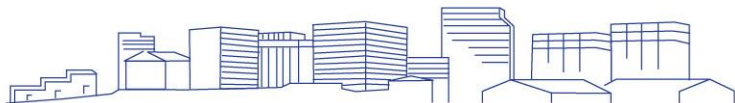


*Déplacement de l'élément remarquable n°9
Avant (à gauche) et après la modification (à droite)*

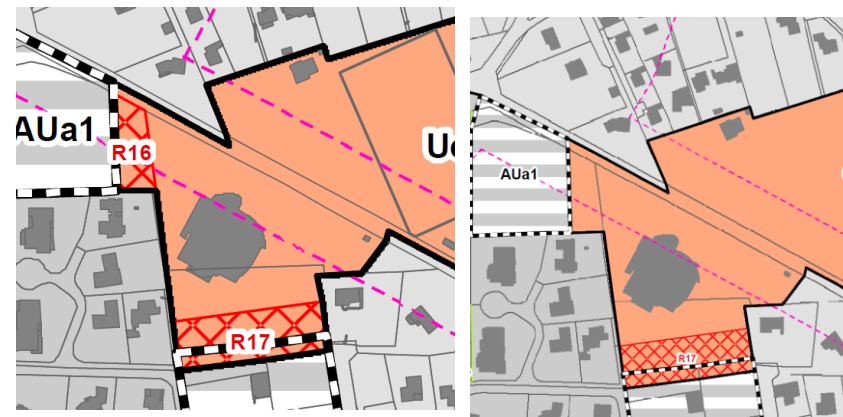
La partie concernée par l'ER19 est ouverte à l'urbanisation.
Création d'une zone Ue (équipements d'intérêt collectif) sur le site du projet et suppression de l'ER19.



Le zonage avant (à gauche) et après la modification (à droite)

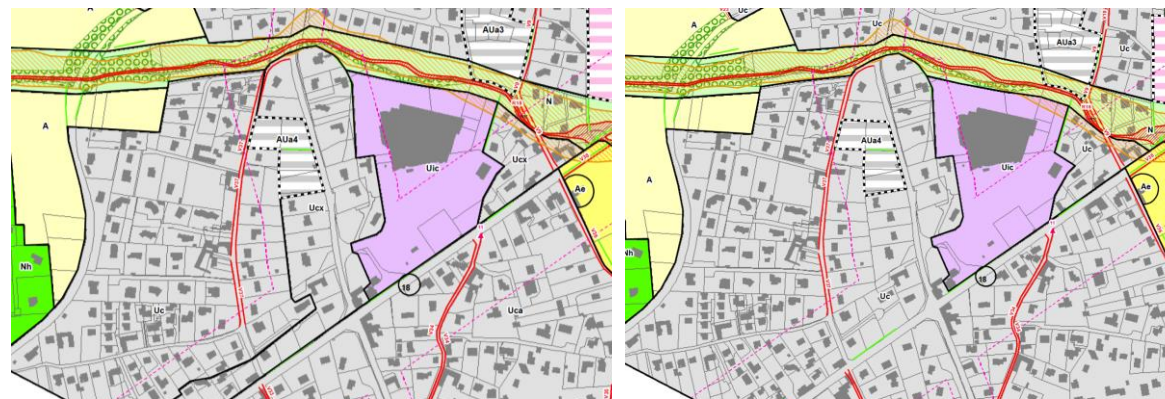


Suppression de l'ER 16, acquis par la commune

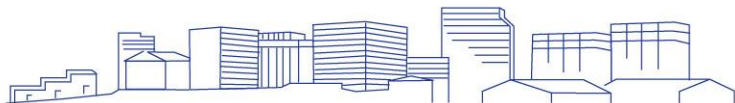


Le zonage avant (à gauche) et après la modification (à droite)

- Suppression des secteurs Ucx et Uca.
Ces zones deviennent des secteurs Uc.

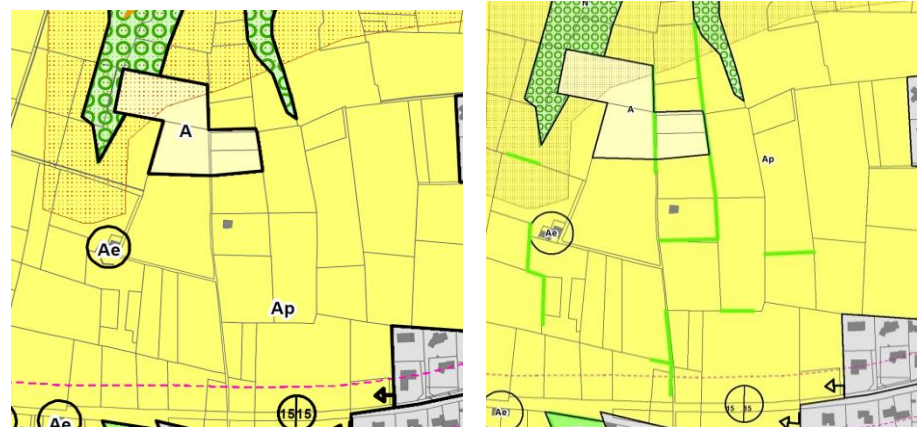


Le zonage Uc avant (à gauche) et après la modification (à droite)

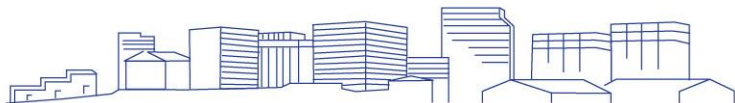


Corrections de plusieurs erreurs matérielles :

- Les étiquettes des emplacements réservés sont dorénavant correctement placées.
- Les marges de recul liées aux départementales sont toutes correctement inscrites sur le zonage.
- Les haies protégées en éléments remarquables apparaissent de nouveau sur le document graphique.



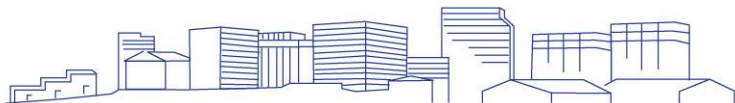
Les haies remarquables avant (à gauche) et après la modification (à droite)



2.3 Impact sur l'environnement

La présente modification n'introduit aucune évolution du zonage sur des espaces agricoles et naturels. Ainsi les zones agricoles et naturelles ne sont pas modifiées, aucune consommation foncière n'est induite par la présente modification.

La présente modification du document d'urbanisme n'a pas d'impact sur l'environnement.



2.4 Synthèse des surfaces du PLU

Les sous-secteurs de Uc (Ucx et Uca) sont supprimés. La zone Ue est agrandie de 2.9 ha. La zone 1Au est réduite de 2.9 ha.

	Avant la modification	Après la modification
Les zones urbaines à dominante d'habitat (surface en ha)		
Ua	6	6
Ub	20.4	20.4
Uc	176.9	176.9
<i>Total</i>	<i>203.3</i>	<i>203.3</i>
Les zones urbaines avec gestion de l'habitat (surface en ha)		
Up	0.9	0.9
Les zones urbaines d'activités (surface en ha)		
UI, Uic	11.5	11.5
Les autres zones urbaines (surface en ha)		
Ue (équipements)	11.2	14.1
Total zones U	225.9	229.8
Les zones à urbaniser (surface en ha)		
Aua	3.38	3.38
1 AU	5.5	2.6
2 AU	1.3	1.3
3 AU	1.5	1.5
Total zones AU	11.68	8.78
Les zones naturelles (surface en ha)		
N	175.42	175.42
Les zones agricoles (surface en ha)		
A	331	331
Surface totale	745	745

Le schéma du secteur de la Morellière, avec un corridor écologique d'une largeur de 10 mètres. Ce corridor n'existe plus actuellement car le terrain est nettoyé, labouré.

R.Torres : Au départ, nous avons mis 15 mètres. Cela va à l'encontre des orientations de préservation et là, nous sommes en train de diminuer les corridors écologiques. Cela va à l'encontre des orientations.

M.Scarna : Un tout petit peu, rien ne nous obligeait à la reconstituer.

R.Torres : Sur le PLU, c'était 15 mètres et maintenant nous indiquons 10 mètres. Quand on a fait le PLU, les Corridors écologiques, nous étions à cheval là-dessus, il fallait vraiment les préserver, nous avons mis 15 mètres.

M.Scarna : Renée, il est notamment précisé sur le schéma que c'est une largeur minimale. Rien n'empêche de faire plus.

R.Torres : Sur la route de Bordeaux, le département devait racheter une bande pour le corridor écologique.

M.Scarna : Pas dans la partie qui nous concerne.

R.Torres : Alors il est où le corridor écologique ? Il a été bien malmené pendant les travaux.

B.Romier : Il n'y en avait pas.

R.Torres : Il existait.

B.Ramus : Je reviens sur l'orientation qui visait le secteur économique ? Est-il modifié ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'est-ce que c'était avant que ce ne soit pas modifié ?

M. Scarna : A l'intérieur de cette grande zone 1AU, nous avons un emplacement réservé. Cet emplacement nous l'avons réservé pour des équipements publics. La zone d'activité concerne le reste du terrain qui demeure en zone 1AU. En zone fermée. Le jour où la CCVL sera prête à lancer les projets, dans ce cas, la municipalité délibèrera pour ouvrir cette zone 1AU.

B.Romier : Ce soir, nous nous intéressons uniquement sur la zone jaune sur le plan.

R.Torres : C'est vrai qu'au départ, l'accès de cette zone était à l'angle de la rue des voyageurs et de la route de Bordeaux. Pourquoi a-t-on changé cette orientation ?

M.Scarna : C'est un peu prématuré de faire une ouverture ailleurs. Elle n'est pas imposée. C'est à nous de la déterminer.

R.Torres : Donc à la limite, on peut la remettre où elle était au départ.

M.Scarna : Cela n'aurait pas un grand intérêt. Il faudrait faire un aménagement plus conséquent.

R. Torres : C'est la même chose qu'actuellement, rue de la Morellière, la sortie était en bas du terrain vers la Chaudanne. Pourquoi a-t-on changé ? En bas le chemin est un peu plus large. Aujourd'hui ce n'est pas simple.

B. Romier : Mario, nous sommes d'accord nous pourrions la faire où elle était prévue.

M.Scarna : Le Calvaire est mieux indiqué. La suppression de l'emplacement réservé ER16 acquis par la commune. La suppression du secteur UCx et UCa. Corrections sur les erreurs matérielles. Les marges de recul sont toutes correctement indiquées.

B.Romier : A part la zone pour l'école maternelle, il n'y a aucune autre zone ouverte à l'urbanisation. Si durant l'enquête publique, des personnes viennent demander l'ouverture d'autres zones, ce sera hors sujet et ce ne sera pas pris en compte.

Des questions ?

B.Ramus : De quand date ce document ?

M.Scarna : Il y a eu une mouture en décembre, nous avons travaillé en commission PLU avec la commission urbanisme. C'est ce qui a été présenté en commission générale.

B.Romier : Le 16 janvier 2015

M.Scarna : Donc ça date de moins de 3 semaines. Pour rappel :

06 février : Arrêt

10 mars début de l'enquête publique.

10 avril : Fin de l'enquête publique

Au plus tard le 10 mai, le commissaire enquêteur doit nous rendre son rapport.

Adoption de cette modification le 22 mai 2015 lors du conseil municipal.

B.Ramus : Je viens d'apprendre qu'il y a un Conseil Municipal le 22/05/2015 ?

M.Scarna : Cela correspond au 3^{ème} vendredi du mois.

B.Romier : D'autres questions ? Nous vous proposons de voter sur le fait d' :

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention nécessaires à la modification du plan local d'urbanisme

Précise que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- ✓ Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois
- ✓ Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- ✓ Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2120-10 du code général des collectivités territoriales.

VOTE :

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
7 VOIX	ABSTENTION

3° - Patrimoine :

a) Convention PALULOS

B.Romier : PALULOS ça veut dire : Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale.

Les travaux ont été réalisés au 1^{er} étage au-dessus de la poste. Une partie est réservée aux services de l'éducation nationale et l'autre partie pour un appartement.

S. Montagnier : Nous sommes en possession d'un beau T2, loué depuis le 1^{er} février 2015.

B. Romier : dans le cadre de cette rénovation, nous avons demandé et obtenu une subvention PALULOS de 1 300 euros. La note explicative donne les conditions de la subvention, les obligations du locataire. Aujourd'hui, nous votons pour accepter la subvention de 1300 euros.

JC. Corbin : Si j'ai bien compris, la destination du bien est bloquée pendant 15 ans.

B. Romier : Oui, c'est bien cela.

S. Montagnier : Une petite précision, cette charte, cette convention ne peut être signée que sur des travaux.

R. Torres : Je voulais savoir, en ayant cette subvention, on ne peut pas louer à plus de 6.02€ le m², ce qui met l'appartement à 286,61 euros. Si nous n'avions pas eu cette subvention, je pense que nous aurions pu louer cet appartement un peu plus cher ? Je trouve que bloquer cet appartement pendant 15 ans, même s'il y va avoir une revalorisation, nous aurions pu louer cet appartement 350€, nous touchions largement cette subvention de 1300€.

B. Romier : Oui

S. Montagnier : Pour louer un appartement en social et que cette location rentre dans les conditions de la loi SRU, c'est-à-dire comme du logement communal à vocation sociale, il faut que cet appartement soit conventionné par quelque organisme que ce soit. Soit, on le fait conventionner en amont par des travaux, soit après, avec ces chartes de conventionnement. Dans les 2 cas le loyer est déterminé et limité. Un logement aidé, par définition est encadré au niveau du loyer.

R. Torres : On est au niveau PLUS

S. Montagnier : Il y a encore des niveaux plus bas. On est au plus haut sur cette superficie avec cette convention.

R. Torres : Mr le Maire vient de me dire que nous aurions pu louer un peu plus cher.

S. Montagnier : Dans les barèmes, c'est de la vision sociale.

R. Torres : Cela restait un logement social.

B. Romier : C'est un logement social, on ne cherche pas à faire de l'argent dessus. Cela n'aurait pas été accessible aux mêmes personnes.

R. Torres : Ce n'est pas un PLAI non plus. Surtout que pour 1300€, nous avons fait des travaux conséquents, alors qu'on ne pouvait pas avoir plus de 1300€, c'est plafonné. J'ai une autre question sur l'imprimé il est indiqué « vu la convention conclue en application », il n'y a pas de date ?

B. Romier : La convention ?

R. Torres : La convention est signée le 30 juin ?

B. Romier : C'est le projet.

R. Torres : J'espère. Mais elle est signée ?

B. Romier : La convention sera signée après la délibération. Une subvention pour être acceptée doit passer en conseil. C'est une obligation, nous n'avons rien à cacher.

R. Torres : Je trouve que 1300€ ce n'est pas beaucoup. Si nous avions pu l'éviter.

B. Romier : Cela permet à des personnes qui n'ont pas de gros revenus de rester sur Grézieu.

R. Torres : oui, mais 350€ pour 47m² cela aurait été du social, parce que 47m² à 350€ sur Grézieu on n'en trouve pas.

S. Montagnier : C'est pour cela que l'on en crée, car on n'en trouve pas.

C. Jullien : On est en déficit de PLS et PLAI sur Grézieu

R. Torres : On est en déficit de PLS et de PLAI oui, mais pas en PLUS.

C. Jullien : On est en déficit de PLAI, on a des PLS qui sont proches des tarifs normaux.

R. Torres : Cela reste du social.

S. Montagnier : Pour l'attribution, ce dossier n'est pas passé en commission logement, je tiens à le préciser pour les membres de la commission. Il a été géré en interne et rapidement. Cependant il a respecté les critères. C'est un jeune de Grézieu qui entrait dans les critères financiers, qui présente un CDI.

B. Romier : d'autres interventions ?

- On reprend la délibération : **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention PALULOS pour le logement de 47.61 m² situé au 1er étage de l'immeuble sis 2 avenue Emile Evellier.
- Sollicite le versement de la subvention PALULOS octroyée par décision du 30 juin 2014 dont le montant s'élève à 1 300 euros.
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au compte 1321 du budget de la commune.

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

b) Echange terrains Commune/BRUNET

B. Romier : Je ne sais pas si vous vous rappelez. En septembre 2014, nous vous avons présenté ce projet pour classer une partie de terrain communal en partie privée. L'origine de cet échange remonte au 27 mars 1992, où le Conseil Municipal, avait approuvé un échange avec Monsieur CROIZIER, ancien propriétaire, échange qui n'a jamais été formalisé par acte notarié puisque le terrain cédé par la commune appartenait alors au SYTRAL. Entre temps, cela a été régularisé, ce qui permet de faire l'échange.

Vous avez un plan, cela concerne la parcelle cadastrée B 2065 et sise 14 A chemin de la Morellière. Les parcelles échangées se trouvent à l'angle de la route de l'école et la rue de l'ancienne gare/ Morellière. Elle se situe dans le virage et donc la visibilité n'est pas extraordinaire. Cela permettra ainsi d'améliorer la visibilité pour les véhicules empruntant cette voie. La partie que la commune échange ne se voit pas, car elle est après la voie verte, derrière la haie, plantée par l'ancien propriétaire de la maison. La différence de contenance entre les deux terrains à échanger s'explique par la prise en charge financière, par Monsieur et Madame BRUNET, des travaux d'enrochement, de clôture et d'engazonnement à réaliser le long du chemin de la Morellière. Le montant de ces travaux s'élève à 8 694.00 euros TTC. Le service France Domaine a retenu pour avis le 12 janvier 2015, les valeurs vénales des terrains suivantes :

- terrain de 144 m² issu de la parcelle B 132, appartenant à la commune : 10 800 euros
- terrain de 38 m² issu de la parcelle B 2065, appartenant à M. et Mme BRUNET : 2 850 euros

Compte tenu de ses valeurs et du montant des travaux qui sont à la charge de Monsieur et Madame BRUNET, la soulte s'élève donc à 744 euros, au profit de Monsieur et Madame BRUNET. M. BRUNET accepte de prendre en charge les travaux du mur de soutènement

C'est la suite du dossier présenté en septembre 2014. Des questions ?

B. Guy : le prorata est fait sur devis pas sur facturation ?

B. Romier : les travaux ne sont pas encore faits.

B. Guy : à la fin des travaux, le reliquat se fera sur facture ou sur devis ?

B. Romier : en principe, il n'y aura pas de reliquat avec les travaux réalisés par M et Mme BRUNET ; Si les travaux réalisés par lui, sont plus chers, tant pis pour lui, s'ils sont moins chers, tant mieux pour lui. Avec cet échange et les travaux réalisés par les propriétaires, les compteurs seront à zéro.

R. Torres : c'est au bout de mon terrain et effectivement, la visibilité est faible, il y a déjà un mur. Le mur existe, mais il n'est pas très joli.

B. Romier : une fois qu'ils auront réalisé les travaux la commune fera un élargissement de la voirie. D'autre question ? Non. Nous allons donc reprendre la délibération. Le conseil approuve l'échange sans soulte du terrain de 144 m² issu de la parcelle cadastrée B 132, sise au lieu-dit Le Chartier et appartenant à la commune de Grézieu-la-Varenne, et du terrain de 38 m² issu de la parcelle cadastrée B 2065, sise 14 A chemin de la Morellière et appartenant à Monsieur et Madame BRUNET David. - Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier. Décide que cet échange sera formalisé par acte

notarié. Précise que les frais d'acte et autres accessoires à l'échange seront à la charge, à parts égales, de la commune de Grézieu-la-Varenne et de Monsieur et Madame BRUNET David.

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Nous venons de clore, le chapitre « patrimoine », je vous propose de débiter le chapitre 4, « finances », et de commencer par le petit « a » Amendes de police. Je vais donner la parole à Jean Luc Duvillard.

4° - Finances :

a) Amendes de police 2014

Jean Luc Duvillard : lors du conseil municipal du 20 juin 2014, la commune de Grézieu-la-Varenne a sollicité une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2014 pour la réalisation de travaux de sécurité routière, à savoir le prolongement du cheminement piétonnier le long de la Voie Nouvelle des Ferrières. A partir des logements OPAC, jusqu'au chemin du Martin avec des reprises de bordures qui ont été endommagées. Par courrier du Département du Rhône, en date du 9 décembre 2014, informant la commune de l'octroi d'une subvention d'un montant de 719 euros suite au dépôt du dossier. On vous demande de délibérer ce soir pour accepter cette subvention.

B. Romier : Avez- vous des questions ? Non, alors nous allons délibérer. Accepte la subvention d'un montant de 719 euros attribuée au titre de la répartition du produit des amendes de police 2014 pour la réalisation des travaux relatifs au prolongement du cheminement piétonnier le long de la Voie Nouvelle des Ferrières. Travaux que vient de vous expliquer Jean Luc Duvillard. S'engage à réaliser les travaux correspondants. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

MERCI

E. Pradat : une petite question, pour détendre l'ambiance. Si nous avons refusé, que se passerait- il ? Cela existe des communes qui n'acceptent pas ?

B. Romier : dans l'ancien mandat, cela a existé, un élu qui refuse les subventions.

R. Torres : cela existe aussi dans les autres communes.

B. Romier : oui, c'est le cas d'une personne qui refuse un projet, et qui par principe, rejette tout ce qui s'attache au projet.

b) D.E.T.R 2015

B. Romier : je laisse la parole à Christian JULLIEN.

C. Jullien : il s'agit de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R). Cela consiste à demander une aide financière aux services de l'État pour la réalisation des travaux de construction d'une école maternelle et des équipements associés, à savoir une garderie, un restaurant scolaire ainsi que l'aménagement des abords et des accès à cet équipement. Pour rappel, une subvention d'un montant de 270 100 euros, hors taxes, au titre de cette opération est inscrite à l'avenant n° 2 du contrat pluriannuel 2010 – 2014 signé avec le Département du Rhône le 2 décembre 2014.

B. Romier : on fait une nouvelle demande de subvention, en plus de la demande auprès du département, dans le cadre du contrat pluri annuel. Je vous rappelle que nous ne sommes pas certains de l'obtenir cette année. Il faut savoir aussi, que l'on demande le taux maximal, à 100%. Un des critères de sélection sont les écoles, les restaurants scolaires. On a des chances de l'obtenir.

R. Torres : vous ne pensez pas que l'estimation est un peu courte ?

B. Romier : Pourquoi ?

R. Torres : Avec la démarche HQE, l'enveloppe paraît faible.

B. Romier : On va en parler après, justement. Car pour cette démarche, nous pouvons aussi bénéficier de subventions. Cela ne sera pas au final plus cher.

R. Torres : il ne s'agit que de 20 000€.

B. Romier : s'il s'avère que dans l'avenir pour, avoir un bâtiment HQE, il faille dépasser le budget, nous en rediscuterons.

R. Torres : est-il prévu dans le futur bâtiment une cuisine centrale ?

B. Romier : il est prévu que dans le futur bâtiment soit réalisé une salle de restauration. Nous ne savons pas encore s'il s'agira d'une cuisine centrale ou pas. C'est à l'étude. Il y aura un débat pour savoir si c'est une cuisine centrale ou pas.

R. Torres : le budget me paraît faible.

B. Romier : il s'agit actuellement d'une estimation à 3 700 000€ TTC, quand l'architecte sera choisi, nous aurons une estimation plus précise. Si pour différentes raisons environnementales, on doit dépasser le budget prévisionnel, on le dépassera. D'autres questions ? Non. Nous allons donc délibérer : je vous propose de solliciter une aide financière au titre de la DETR – exercice 2015 - pour l'opération de construction d'une école maternelle et des équipements associés.

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

MERCI

c) Assistance Maîtrise d’Ouvrage (AMO) Haute Qualité Environnementale (HQE) Ecole Maternelle

B. Romier : je vais laisser la parole à Pierre Grataloup.

Pierre Grataloup : nous avons reçu un représentant de l’association HESPUL afin de nous aider à sélectionner l’assistant à maîtrise d’ouvrage de l’opération qui devra également conduire une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale).

HESPUL est une association de loi 1901 qui a pour objectif la promotion de l’efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

L’interlocuteur de l’association HESPUL a évoqué la possibilité pour la commune de solliciter le concours financier de la région Rhône-Alpes et de l’ADEME (Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie) sur la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage HQE sous réserve d’intégrer au cahier des charges de la consultation correspondante les objectifs environnementaux et énergétiques du bâtiment à atteindre afin qu’il soit très faiblement consommateur, à faible énergie grise c’est-à-dire utilisant des matériaux locaux, à faible contenu énergétique et à stockage de carbone.

Cette aide financière de la région et de l’ADEME peut atteindre 50% du montant de la dépense subventionnable, dans la limite d’un plafond de subvention fixé à 20 000 euros.

M. Scarna : HESPUL est une association extérieure à l’agglomération lyonnaise qui conseille les communes et les communautés de communes sur la démarche environnementale.

R. Torres : quel type de conseils ?

M. Scarna : en énergie. Par exemple à la CCVL, on a fait une chaudière à bois pour la piscine. Au départ, c’est HESPUL qui nous a aidés. Elle peut aider aussi les particuliers. Le service est gratuit.

B. Romier : au départ, nous avons rédigé un cahier des charges d’AMO classique. Après consultation d’HESPUL, nous avons modifié ce cahier des charges, afin que l’AMO intègre la démarche environnementale dans sa conduite d’opération. D’autres questions ? Patrick

P. Bouvet : de quel ordre est le montant de l’adhésion à HESPUL ?

B. Romier : le montant est faible. Il est de l’ordre de 1000€. Je reprends la délibération : il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours financier de la région Rhône-Alpes et de l’ADEME pour participer au financement de la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage HQE de l’opération de construction de l’école maternelle et de ses équipements associés. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Qui est Pour ?

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Merci. On va passer au point suivant : **Affaires générales**

a) Verbalisation Electronique

B. Romier : cela concerne l'équipement de la police municipale. Ce débat a eu lieu en conseil municipal au moment du vote du budget et de la commission finances. C'est un système de dématérialisation des PV. Au moment de la commission finances, la question s'était posée de savoir s'il s'agit d'un équipement par policier ou pour deux policiers ? Il s'agit bien d'un équipement pour les deux policiers, chaque policier aura une carte pour un seul moniteur. Cela permettra de verbaliser en toute sécurité, cela permettra de faciliter l'envoi au procureur, autre avantage que cela représente, c'est que l'on peut verbaliser un véhicule qui roule, notamment pour un franchissement de stop. Cela évite d'envoyer les timbres amendes par courrier, sachant que cela avait un coût. A ce jour, ce système n'est pas obligatoire, mais à terme cela devrait le devenir. Comme ce n'est pas encore obligatoire, il est possible de bénéficier d'une aide à l'achat de 500€, ce qui ramène le coût de l'équipement à 972.70€ Des questions ?

S. Montagnier : juste pour information, il est possible aussi de verbaliser un véhicule immobilisé. Le système est équipé d'une signature électronique.

E. Bertin : pour la petite histoire, que représente le nombre de PV sur l'année 2014 ? Ce serait intéressant d'avoir le nombre afin d'établir un amortissement sur le matériel.

B. Romier : je n'ai pas vraiment retenu le chiffre, mais il y en a un certain nombre. Par exemple à l'occasion des rondes du soir, 5 à 6 PV sont établis en moyenne.

JL. Duvillard : cela n'a pas vraiment de rapport puisque le montant des amendes de police n'est pas touché par la commune.

E. Bertin : ce n'est pas une question de financement, c'est une simple question de rapport. Si c'est pour mettre dix PV dans l'année, cet investissement n'a pas d'intérêt.

B. Romier : il me semble, à moins que je ne dise une bêtise que par mois, c'est de l'ordre d'une centaine de verbalisation. C'est à vérifier.

R. Torres : de toute façon, le budget a déjà été voté, il s'agit aujourd'hui de la signature de la convention.

B. Romier : oui, effectivement, mais c'est une information supplémentaire.

P. Bouvet : il a été dit tout à l'heure qu'il serait possible de verbaliser un véhicule qui roule, Il serait judicieux de refaire les deux bandes blanches du stop, vers le passage piéton. Ce matin, il s'en est fallu de peu que je me fasse couper en deux.

B. Romier : c'est effectivement un carrefour dangereux. Je reprends la délibération : -« **Décide** de mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Grézieu la Varenne conformément à la réglementation fixée par l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (A.N.T.A.I)

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (A.N.T.A.I).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015. »

Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Merci

b) Règlement Intérieur des marchés publics

B. Romier : nous avons adopté au 10 avril le règlement des marchés publics. Après l'envoi en préfecture, les services de la préfecture ont fait une remarque sur une contradiction de notre document. Il s'agit de la délibération du mois d'octobre et non d'avril. Il faut reprendre le document. Pour les procédures formalisées, c'est-à-dire au-delà de 5 186 000 euros HT pour les travaux et 207 000 euros HT pour les fournitures et services, le règlement interne prévoyait notamment une délibération du Conseil Municipal comme document constitutif du marché. Or, la délibération du Conseil Municipal n° 2014/29 du 10 avril 2014 donne délégation à Monsieur le Maire, au titre de l'article L2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel ». Avez-vous des questions ? Sachant aussi, qu'au mandat précédent, nous n'avons jamais fait de travaux de plus de 5 000 000 euros HT ; Pour ce mandat ce serait surprenant aussi. Sachant que si c'était le cas, la décision d'attribution de ces marchés se ferait par la CAO et non par le Conseil comme le prévoit le code des marchés publics. Je vous propose donc de modifier le règlement interne des marchés publics afin de tenir compte de l'observation des services de la Préfecture, à savoir remplacer la délibération du Conseil Municipal par une décision du Maire pour les procédures formalisées, tout en conservant la délibération pour le concours qui est une procédure spécifique au cours de laquelle l'assemblée délibérante attribue le marché.

Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE

21 VOIX	POUR
7 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

c) Délégation à Monsieur le Maire d'ester en justice- rectification erreur matérielle

B. Romier : pour rappel, lors du conseil du 10 avril, vous m'aviez autorisé à ester en justice au nom de la commune. Nous avons pris une délibération à part, à la demande des avocats. Il

s'agit d'une simple correction matérielle, il fallait lire 21 mars 2014 en lieu et place du 21 mars 2008. On vous demande de reprendre la même délibération avec ce changement.

Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE

21 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
7 VOIX	ABSTENTIONS

Donc nous avons 7 abstentions.

E. Pradat : oui, tu as dit que l'on reprenait la même délibération que celle du mois d'avril. Donc en avril il y avait 7 abstentions. Il y avait 22 et 7, donc nous nous sommes sacrifiés pour les 7.

B. Romier : oui, mais nous sommes 21. Vous m'aviez demandé de vous faire un retour des recours. Pour rappel, il y avait un recours par le centre LECLERC contre le PLU, qui estimait que le commissaire enquêteur qui n'aurait pas assez motivé son rapport. Le rapporteur public nous avait suivi dans notre argumentaire et à proposer de rejeter la demande du centre Leclerc. Il a même été plus loin, puisqu'il a demandé 1 400 € de frais. Le jugement définitif devrait paraître d'ici une quinzaine de jours.

B. Romier Retrait du SYDER de la commune de Givors

JC. Corbin : Je n'ai pas compris la phrase. Il m'a fallu la relire à plusieurs fois pour la comprendre. J'ai cru que le SYDER déménageait.

B. Romier : que le SYDER est à ce jour un établissement public de coopération intercommunale constitué de 230 communes membres. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Givors sollicitant son retrait de ce syndicat. Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. En l'état, le Comité Syndical du SYDER a délibéré le 04 novembre 2014 à l'unanimité afin d'accepter le retrait de la commune de Givors du SYDER. Par ailleurs, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création (du syndicat). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

M. Scarna : Givors se retire au motif que la commune va rejoindre le SAGERLY qui est le syndicat de gestion électrique de la Métropole.

B. Romier : je vous propose donc d'accepter le retrait de Givors car c'est leur souhait.

Le Conseil Municipal doit approuver ou non le retrait du SYDER de la commune de Givors.

Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

B. Romier : Avenant Règlement Intérieur Utilisation Installations Sportives. Je laisse la parole à Emilie.

E.Sollier : le 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a validé le nouveau règlement intérieur des locaux sportifs. Depuis, des précisions ont été apportées que vous trouverez surlignées dans le règlement intérieur ci-joint.

Ces modifications définissent de façon plus précise les conditions d'utilisations et d'horaires des installations sportives de Grézieu la Varenne. Notamment article 2 ; nous avons prévu, au regard des nombreux abus, d'être plus stricts pour les dépassements des créneaux horaires attribués aux associations. Dorénavant tout dépassement fera l'objet d'une facturation de 15€. Article 5 : l'utilisation des locaux sportifs sera interdite à tout usage autre que celui de la pratique sportive. Toute manifestation exceptionnelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable, au moins 15 jours avant. Article 7, en ce qui concerne les sanctions, en cas de non-respect des locaux et/ou du règlement, les associations seront d'abord averties oralement, puis, par un avertissement écrit et pour finir, une éviction des locaux pourra être prononcée. Voilà pour l'essentiel, les changements qui vous sont proposés.

R. Torrès : c'est anecdotique, mais il avait été dit lors de la commission générale finances, que les locaux seraient fermés à 23h.

E.Sollier : effectivement, mais au regard des créneaux attribués aux associations, il est apparu que ce n'était pas encore possible. Nous étudions avec les services techniques la possibilité d'installer des horloges. Cela paraît difficile. En ce qui concerne les Tennis, nous étudions la possibilité d'installer des régulateurs de luminosité.

E. Bessenay : la difficulté rencontrée aujourd'hui, également, c'est que le service de nettoyage intervient en nocturne, et ils ont aussi besoin d'éclairage.

B. Romier : d'autres questions.

Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

B. Guy : je ne participe pas au vote.

VOTE

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Prochain Conseil Municipal prévu le 14 mars 2015 à 09h30

Fin de séance 23h00

Bernard ROMIER,
Maire de Grézieu-la-Varenne